CODE D'ÉTHIQUE

QUALITÉ INDÉPENDANCE RELOQI©

2024 . 1

*La **Qualité Indépendance ReloQI©** est validée par les partenaires qui s'engagent :*
- à ne pas verser de commissions, sous quelle forme que ce soit, aux sociétés de Relocation / Relocalisation ayant la Qualité Indépendance ReloQI©
- à demander l'exclusion de la Qualité Indépendance ReloQI© pour les sociétés qui leur demandent une commission sous quelle forme que ce soit.

Code d'Ethique de la Qualité Indépendance ReloQI© pour les partenaires :

• Ne pas verser de rémunération financière, directement ou indirectement aux sociétés de Relocation / Relocalisation ayant signé la charte ReloQI©

• Demander l'exclusion de la Qualité Indépendance ReloQI© si une société de Relocation / Relocalisation ayant signé la charte ReloQI© demandait une rémunération financière versée directement ou indirectement.

La société : ……, représentée par :
Nom …… Titre ……
S'engage à respecter le Code d'Ethique de la Qualité Indépendance ReloQI© Partenaires pour l'année en cours et **atteste qu'aucune société de Relocation membre de ReloQI© ne perçoit de commissions sous quelle forme que ce soit.**

Je souhaite que le nom de ma société soit présente sur les éléments de communication de la Qualité Indépendance ReloQI©, y compris son site internet: Oui □ Non □

Date:

Signature et tampon